

Fiche 3	L'amélioration des perspectives de carrière
----------------	--

L'exercice des fonctions de conseiller pédagogique fera l'objet d'une meilleure reconnaissance en termes de carrière par un accès accru aux grades d'avancement.

I. Accès à la hors classe

Les parcours professionnels des enseignants du premier degré promouvables à la hors classe seront davantage pris en compte, ce qui permettra de valoriser l'exercice des fonctions de conseiller pédagogique.

Les critères actuellement retenus pour l'établissement du tableau d'avancement favorisent prioritairement l'ancienneté des agents. Ces critères, fixés par la note de service n°2006-078 du 11 mai 2006, sont :

- l'échelon détenu (2 points),
- la notation (coef. 1),
- l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire (1 point),
- et, depuis 2008, la fonction de direction d'école (1 point).

La mesure retenue est d'attribuer également un point aux conseillers pédagogiques au titre des critères pour l'établissement du tableau d'avancement.

Par ailleurs, le taux de promotion à la hors classe a été élevé à compter du 1^{er} septembre 2013 de 2 à 3%. Le contingent est donc passé de 4 423 à 6 635, soit 2 200 possibilités supplémentaires. L'arrêté du 8 août 2013 prévoit que le ratio sera fixé à 4% en 2014 et à 4,5% en 2015. Il est rappelé que, parmi les professeurs des écoles promouvables en 2012 au 10^{ème} et 11^{ème} échelon, les conseillers pédagogiques représentent 3 % des promouvables mais 4,3 % des promus. Ils représentent par ailleurs en 2013, 7,1 % des professeurs des écoles hors classe.

II. Accès au grade à accès fonctionnel (GRAF)

Dans le cadre de la création d'un GRAF dans le corps des professeurs des écoles, les fonctions de conseiller pédagogique figureront parmi celles permettant l'accès à ce nouveau grade.

Les modalités d'accès à ce nouveau grade seront précisées dans le cadre d'un groupe de travail commun aux premier et second degrés.